

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Financement par programme des organisations non gouvernementales de développement : les recommandations de la commission parlementaire spéciale ne sont pas suivies

Le financement par programme des ONG de développement dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte ne respecte toujours pas les recommandations parlementaires qui avaient déjà été formulées à l'égard de l'ancienne Administration générale de la coopération au développement (AGCD, à présent DGCD). Dans un récent audit, la Cour des comptes a conclu qu'il convenait de formuler des objectifs stratégiques plus clairs et que la qualité de la réglementation et les contrôles de l'administration pouvaient être améliorés.

En 1997, la commission de suivi des problèmes de l'AGCD a formulé un certain nombre de recommandations relatives notamment à la coopération bilatérale indirecte via les ONG. Un nouveau cadre réglementaire a également été créé pour cette forme de coopération et les ressources budgétaires se sont accrues, passant de 42.141.000 euros en 1998 à 95.000.000 euros en 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les ONG doivent présenter un programme quinquennal pour justifier l'obtention de subsides. Au terme de cette première période (1998-2002), la Cour des comptes a examiné dans quelle mesure le nouveau mode de financement rencontrait les recommandations de la commission de suivi. Elle a relevé qu'en dépit des efforts déjà accomplis, ces recommandations n'ont pas encore été appliquées de manière optimale.

Aucun objectif clair n'a été assigné à la coopération bilatérale indirecte au développement. Dès lors, toute évaluation est difficile, la politique ne peut pas être suffisamment pilotée, et il n'apparaît pas clairement dans quelle mesure les programmes subsidiés s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par les autorités.

Sur le plan qualitatif, la réglementation n'a pas été suffisamment réfléchie, ni développée. La sécurité et l'égalité juridiques ne sont donc pas assurées.

Les ONG respectent relativement bien les modalités de justification des subsides octroyés. Toutefois, elles ne les utilisent pas toujours de la manière la plus économique possible. La Cour des comptes a, dès lors, formulé plusieurs suggestions. L'administration a promis qu'elle en tiendrait compte lors de l'adaptation de la réglementation et des mécanismes de contrôle à laquelle elle envisage de procéder. Le ministre est, lui aussi, conscient des lacunes de la réglementation et a annoncé une réforme pour 2007.

Enfin, le contrôle interne, tant sur le plan de l'organisation que sur celui de la procédure, n'offre pas suffisamment de garanties quant à une utilisation et une justification régulières du subside. Au terme de l'audit, en 2004, l'administration avait déjà pris de nombreuses initiatives en vue d'améliorer le contrôle interne. Cependant, il est encore trop tôt pour évaluer si celles-ci suffisent à éliminer les lacunes constatées.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport "Financement par programme des organisations non gouvernementales de développement" a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (57 p.), la synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérale
Ligne directe : 02 551 89 90